

**Mairie de Saint-Victor-la-Rivière  
Puy-de-Dôme**

**ARRETE MUNICIPAL PORTANT REGLEMENTATION PROVISOIRE  
DE LA CIRCULATION (LIEU-DIT COURBANGES – ARRIERE VILLAGE - RD 36)**

Le Maire de la commune de Saint-Victor-la-Rivière,

VU le Code de la route, notamment ses articles R. 411-5, R.411-8 et R.411-20 ;  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2, L 2213-1, L 2213-5, L 2512-13 et 2213-1 ;  
VU le code de la voirie routière ;  
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble des textes qui l'ont modifié et complété ;  
VU l'accord d'occupation n° AC4SA217 et l'arrêté temporaire n° AT25SA174 de M. le Président du Conseil Départemental ;  
VU la demande en date du 12 septembre 2025 déposée par M. David BOILON, responsable d'affaires pour l'entreprise SCIE Puy-de-Dôme – 13 , La Vaure – 63120 COURPIERE pour le compte d'ENEDIS pour l'enfouissement du réseau HTA sur les communes de Chambon-sur-Lac et Saint-Victor-la-Rivière ;

**ARRETE**

**Article 1 :** En raison des travaux sus-évoqués, la chaussée pourra être interdite à la circulation ou réduite au droit des travaux sur la Route départementale n°36 en traverse d'agglomération et sur la voie communale à l'arrière de Courbanges à **partir du 22 septembre 2025 et jusqu'au 31 décembre 2025.**

**Article 2 :** Une priorité de passage est accordée aux véhicules de secours et de services (dénouement, voirie).

**Article 3 :** Une signalisation devra être mise en place par l'entreprise SCIE PUY-DE-DOME.

**Article 4 :** M. le Maire est chargé de l'exécution et de la publication du présent arrêté. Ampliation sera adressée à l'entreprise et à la DRAT Sancy,

Fait à Saint-Victor-la-Rivière, le 15/09/2025.



Le Maire,

François GORY

Certifié exécutoire compte tenu  
de la publication le 15/09/2025

